

VU

## DECISION TARIFAIRE N° 476 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

## EHPAD - RESIDENCE CAPA - 790002034

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;	
VU	l'arrêté en date du 02/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - RESIDENCE CAPA (790002034) sis 1, R DE VAUGRU, 79120, LEZAY et géré par l'entité dénommée CIAS DU MELLOIS (790007520) ;	

la convention tripartite prenant effet le 13/07/2010

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE CAPA (790002034) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 21/07/2015 et du 29/09/2015, par l'ARS Poitou-Charentes ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 404 467.61 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 301 242.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	34 372.37
Accueil de jour	68 853.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 038.97 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	11.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	11.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.52
Tarif journalier HT	33.93
Tarif journalier AJ	64.17

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU MELLOIS » (790007520) et à la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE CAPA (790002034).

FAIT A Pointiers

, LE 0 5 OCT. 2015

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Caroline SAULNIER